

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

11-12-2020-08

Date de convocation le 04/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Procuration : 0
Votants : 15

Le onze deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, GRAUX, LOQUET, GUITTONEAU, DAUBAS, CAZENAVE et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LAMASOU, LETARGUA, LAPETRE, LACOSTE PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale les chemins ruraux dits de l'Aiguillou, de l'ASA, de Loungagne, et route d'Azères, et impasse du gave.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à la majorité le classement, en voie communale, des chemins ruraux dits de chemins ruraux dits de l'Aiguillou, de l'ASA, de Loungagne, et route d'Azères, et impasse du gave.

PRECISE que ces voies porteront les numéro et dénomination suivants :

Nom du chemin rural	Dénomination
Chemin de L'Aiguillou	Chemin de L'Aiguillou
Chemin de l'ASA	Chemin de l'ASA
Chemin de Loungagne	Chemin de Loungagne
Impasse du gave Arance	Impasse du gave
Chemin du décanteur Lendresse	Chemin du décanteur
Route D'Azères	Route D'Azères

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403964-20201218-11_12_2020_08-DE

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403964-20201218-11_12_2020_08-DE